DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2024-02-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par Michel CAMATTE et sa Chorale le samedi 15 juin 2024

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de Michel CAMATTE et de sa chorale, domicilié à 13109 Simiane Collongue organisateur du concert cité en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour l'organisation d'un concert le samedi 15 juin 2024 à 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour le concert organisé par monsieur Michel CAMATTE, cité ci-dessus devant avoir lieu le samedi 15 juin 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite le samedi 15 juin 2024 de 16 heures à minuit.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Michel CAMATTE, cité ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 28 février 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/03/2024 à 08h48
REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20240228-2024_02_11D